

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 FEVRIER 2025 – 19 H. 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le treize deux mille vingt cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr François **BOISSET**, Maire.

Convocation affichée le treize février deux mille vingt cinq.

Présents : Mmes Mrs F. BOISSET, P. PAGES, S. RONGIER, Y. BAFOIL, A. DUMONT, G. DEGEORGE, B. PELISSIER, L. BOUE, F. TARDIF, M. ROUX, M-C. DUVAL, J-P. RISPAL, B. STOCK, N. ANSEMANT, V. DUCHAUSSOY, J-L. FERRARI, F. REBOUFFAT, D. BOUCHY.

Absents excusés donnant pouvoir : E. JUILLARD, P. BONNIERE donnent pouvoir à S. RONGIER, F. TARDIF.

Absents excusés : A. DEMONTOUX.

Absents : F. CHARBONNEL, A. GARDES.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Mme Annie DUMONT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

* approuve le procès-verbal de la séance du Jeudi 19 Décembre 2024.

BUDGET GENERAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - A la majorité absolue des membres présents (14 pour, 5 contre), le Conseil Municipal a décidé d'approuver la section de fonctionnement et la section d'investissement du COMPTE FINANCIER UNIQUE de l'Exercice 2024 proposé par l'Adjoint pour le Budget Général de la Commune.

AFFECTATION DU RESULTAT - A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a procédé à l'Affectation du Résultat de Fonctionnement constaté pour l'Exercice 2024 concernant le Budget Général de la Commune.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le COMPTE FINANCIER UNIQUE de l'Exercice 2024 proposé par l'adjoint pour le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Collectif.

AFFECTATION DU RESULTAT : A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a procédé à l'Affectation du Résultat de Fonctionnement constaté pour l'Exercice 2024 concernant le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE SAUSSAC

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le COMPTE FINANCIER UNIQUE de l'Exercice 2024 proposé par l'adjoint pour le Budget Annexe du Lotissement de Saussac.

DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DE SAUSSAC

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 08 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de création un budget annexe assujéti à la TVA impliquant l'application du régime de la T.V.A. immobilière au titre des cessions de terrains effectuées par la Commune au profit des personnes physiques pour la construction d'immeubles à usage d'habitation dans l'Extension du Lotissement de Saussac,

Les travaux de l'extension du lotissement vont démarrer. Il convient désormais de fixer le prix de cession des terrains. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le prix de vente du terrain dans l'extension du lotissement de Saussac comme suit : 22 € H.T. le m², soit 26.40 € T.T.C. le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de fixer le prix de vente du terrain dans le lotissement de l'extension de Saussac comme suit : 22 € H.T. le m², soit 26.40 € T.T.C. le m².

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE - EXONÉRATION EN FAVEUR DES FONDATIONS ET DES ASSOCIATIONS REMPLISSANT LES CONDITIONS PRÉVUES AUX A OU B DU 1 DE L'ARTICLE 200 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS À L'EXCEPTION DES FONDATIONS D'ENTREPRISE

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1414 B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général

des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

Il s'agit des :

- fondations ou associations reconnues d'utilité publique sous réserve du 2 bis, de fondations universitaires ou de fondations partenariales mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation et, pour les seuls salariés, mandataires sociaux, sociétaires, adhérents et actionnaires des entreprises fondatrices ou des entreprises du groupe, au sens de l'article 223 A ou de l'article 223 A bis, auquel appartient l'entreprise fondatrice, de fondations d'entreprise, lorsque ces organismes répondent aux conditions fixées au b. Les dons et versements réalisés par les mandataires sociaux, sociétaires, actionnaires et adhérents de ces entreprises auprès de ces fondations d'entreprise sont retenus dans la limite de 1 500 euros ;
- œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessibles au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Les fondations d'entreprise sont exclues du champ des bénéficiaires de l'exonération.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dans ce cadre d'exonérer l'Office de Tourisme du Pays Gentiane, EPIC, dont le bâtiment appartient à la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Vu l'article 1414 B bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une exonération de taxe d'habitation les locaux aux associations et fondations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général qui occupent des locaux meublés situés sur le territoire de la commune de Riom-ès-Montagnes aux conditions fixées par l'article 1414 B bis du code général des impôts,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIENNALE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES » 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23/06/2022, la Commune de Riom-ès-Montagnes a adhéré aux dispositions sociales de la Cantine à 1 euro depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le Maire explique qu'il convient de renouveler la convention Triennale signée avec l'Agence de Services et de Paiement pour les années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027 et propose de valider le barème ci-après.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- 1°) d'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention triennale 2024-2027 avec l'ASP et d'en respecter les engagements.
- 2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES

Le Maire expose à l'Assemblée que plusieurs titres de recettes ont été émis sur les exercices 2019, 2020 et 2021. Il précise que malgré la mise en œuvre de procédures de recouvrement, les services de la trésorerie n'ont pas pu procéder à l'encaissement de ces recettes.

Le Maire invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité d'admettre en non-valeur ces créances.

- que 1 titre de recettes a été émis sur l'exercice 2021 afin de permettre l'encaissement des produits afférents à la cantine scolaire en faveur de GRAFF Ideme pour un montant total de 78 €.
- Que 3 titres de recettes ont été émis sur les exercices 2019-2020-2021 afin de permettre l'encaissement des produits afférents à la location de biens de section « La Sillhol » en faveur de M. JULIEN Christian – 15400 RIOM ES MONTAGNES – pour un montant total de 65.32 €.
- Que 2 titres de recettes ont été émis sur l'exercice 2021 afin de permettre l'encaissement des produits afférents à cantine scolaire en faveur de Mme FAFLEUR Juliette – pour un montant total de 288 €.
- Que 5 titres de recettes ont été émis sur l'exercice 2021 afin de permettre l'encaissement des produits afférents à cantine scolaire en faveur de Mme FAFLEUR Malvina – pour un montant total de 273.20 €.
- que 1 titre de recettes a été émis sur l'exercice 2021 afin de permettre l'encaissement des produits afférents à la cantine scolaire en faveur de M. LAFLEUR Michel pour un montant total de 19.20 €.
- Que 8 titres de recettes ont été émis sur l'exercice 2021 afin de permettre l'encaissement des produits afférents loyers en faveur de Mme ROMAIN Madeleine – pour un montant total de 262.24 €.

Il précise que les services de la trésorerie n'ont pas pu procéder au recouvrement de ces sommes malgré les mises en œuvre d'une procédure de recouvrement.

Le Maire invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité d'admettre en non-valeur ces créances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant l'impossibilité de recouvrer ces créances, le Conseil Municipal décide :

1°) d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

GRAFF Ideme

- titre de recettes n° 592, Exercice 2021, pour un montant de 78.00 €.

JULIEN Christian

- titre de recettes n° 437, Exercice 2019, pour un montant de 21.62 €.
- titre de recettes n° 612, Exercice 2020, pour un montant de 21.73 €.
- titre de recettes n° 1011, Exercice 2021, pour un montant de 21.97 €.

LAFLEUR Juliette

- titre de recettes n° 452, Exercice 2021, pour un montant de 36.00 €.
- titre de recettes n° 601, Exercice 2021, pour un montant de 252 €.

LAFLEUR Malvina

- titre de recettes n° 272, Exercice 2021, pour un montant de 18.80 €.
- titre de recettes n° 742, Exercice 2021, pour un montant de 18.00 €.
- titre de recettes n° 365, Exercice 2021, pour un montant de 38.40 €.
- titre de recettes n° 453, Exercice 2021, pour un montant de 78.00 €.
- titre de recettes n° 602, Exercice 2021, pour un montant de 126.00 €.

LAFLEUR Michel

- titre de recettes n° 600, Exercice 2021, pour un montant de 19.20 €.

ROMAIN Madeleine

- titre de recettes n° 632, Exercice 2021, pour un montant de 32.78 €.
- titre de recettes n° 861, Exercice 2021, pour un montant de 32.78 €.

- titre de recettes n° 529, Exercice 2021, pour un montant de 32.78 €.
- titre de recettes n° 401, Exercice 2021, pour un montant de 32.78 €.
- titre de recettes n° 310, Exercice 2021, pour un montant de 32.78 €.
- titre de recettes n° 647, Exercice 2021, pour un montant de 32.78 €.
- titre de recettes n° 780, Exercice 2021, pour un montant de 32.78 €.
- titre de recettes n° 691, Exercice 2021, pour un montant de 32.78 €.

2°) d'imputer la présente dépense, soit 985.96 € à l'article 6541 (créances admises en non valeur) du Budget de Fonctionnement 2025 qui disposera des crédits nécessaires.

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

APPROBATION DU RAPPORT DE CLOTURE DE LA PROCEDURE DE LIQUIDATION DE LA SA VIANDES DU PAYS GENTIANE

Monsieur Le Maire expose que par courrier reçu le 11/02/2025, Monsieur Jean-François PITAVY, Mandataire judiciaire, a informé la commune de la clôture de la procédure judiciaire de liquidation de la SA VIANDES DU PAYS GENTIANE dissoute en 1999.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport de fin de mission et des résolutions en vue de la clôture de la procédure judiciaire à l'amiable : après paiements des frais de procédure, formalités et honoraires du liquidateur etc, la commune de Riom-ès-Montagnes percevrait une somme de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le rapport et résolutions en vue de la clôture de la procédure de liquidation de la SA VIANDES DU PAYS GENTIANE,

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

CESSION TERRAIN MOTO CROSS A LA FEDERATION FRANCAISE DE MOTO CROSS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17/10/2024 le Conseil Municipal a accepté de poursuivre les discussions avec les dirigeants de la Fédération Française de Moto Cross ainsi que le Club Quad et Moto Gentiane pour leur céder des parcelles agricoles suivantes : G 205, 206, 207,302, 303, 304,788, 790, 1019, 1022 soit un total de 126 177 m2. (Nature pré et bois).

Après une visite sur place le 22/01/2025, la Fédération Française de Moto a informé la commune par écrit de son souhait d'acquérir les parcelles citées ci-dessus pour le montant de 69 500 € et la prise en charge des frais de notaire afférents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver la cession des parcelles agricoles suivantes : G 205, 206, 207,302, 303, 304,788, 790, 1019, 1022 soit un total de 126 177 m2. (Nature pré et bois) appartenant à la commune de Riom-ès-Montagnes, en faveur de la Fédération Française de Moto pour un montant de 69 500 €. Les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 14/04/2022, le Conseil Municipal a confié,

dans le cadre d'un contrat d'affermage, l'exploitation de l'installation de stockage des déchets inertes, sise au lieu-dit « Roches Hautes » à proximité de la déchetterie, sur les parcelles communales, cadastrées section D n° 380, 382, 383, 384 et 833 pour une superficie totale de 9.974 m, à l'entreprise SARL LACOMBE FRERES à RIOM ES MONTAGNES. Cette convention, d'une durée de trois ans, s'achèvera le 30 Juin 2025.

Il invite donc ses collègues à se prononcer sur les modalités de gestion de ce service public de stockage de déchets inertes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de déléguer la gestion de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sur les parcelles, propriétés communales sises au lieudit « Roches Hautes », cadastrées Section D n° 380, 382, 383, 384 et 833 pour une superficie totale de 9.974 m², dans le cadre d'un nouveau contrat d'affermage conformément aux dispositions aux disposition de la loi n°93-122 du 29/01/1993 et des articles L.1422-12, L.1411-2 et L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2°) de fixer la durée de ce contrat, qui prendra effet au 1^{er} Juillet 2025, à trois ans.

3°) d'approuver le cahier des charges précisant les conditions et les modalités de cette délégation.

4°) d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure simplifiée d'appel à candidature.

5°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

RENOUVELLEMENT CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE L'EAU (SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SAGEA)- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL)

Le Maire rappelle qu'en application des articles R 3232-1-1 à R 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis 2010, le Conseil Départemental du Cantal exerce sa compétence d'Assistance Technique dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement à travers la Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (SAGEA – ex MAGE). Il expose que la précédente convention d'assistance technique signée entre la commune et le Conseil Départemental a expiré le 31/12/2024.

Le Maire précise que la commune est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'assainissement collectif. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le projet de convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Conseil Départemental du Cantal.

2°) d'autoriser le Maire à signer la présente convention,

3°) de donner son accord à la délégation par le Conseil Départemental au Groupement d'Intérêt Public TERANA des prestations de prélèvement et d'analyses à la charge de la collectivité, liées aux obligations réglementaires en matière d'autosurveillance des équipements d'assainissement (bilans 24H, contrôle du dispositif d'autosurveillance).

4°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

LANCEMENT CONSULTATION - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RENOVATION DE LA GRANGE DU SEDOUR ET IMPLANTATION DU FUTUR PÔLE EVENEMENTIEL, ASSOCIATIF ET DE DIFFUSION CULTURELLE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que durant l'année 2024, la commune de Riom-ès-Montagnes a réalisé en partenariat avec l'ANCT et le dispositif Petites Villes de Demain, une étude de programmation démontrant :

- la nécessité de création d'un équipement évènementiel et de diffusion culturelle et artistique au cœur de Riom-ès-Montagnes ;
- valider la cohérence d'implantation du projet au sein de la Grange du Sedour ;
- d'apporter un éclairage sur l'état du bâti et de ses problématiques (utilisations actuelles, voisinage, positionnement face à la route, accessibilité, stationnement etc).

Le scénario 2 de l'étude a été retenu : un centre culturel, artistique et associatif adapté à différents formats de pratique et de diffusion ; Un espace organisé autour de différents pôles d'usage :

- Pôle de diffusion et de pratique comprenant une grande salle évènementielle, une grande salle de danse, des salles modulables de pratiques
- Pôle hébergement (gîtes communaux)
- Pôle technique et exploitation (stockage, loges et bureaux administratifs)
- Pôle accueil et services (sanitaires, bureaux d'accueil, vestiaires, office traiteur)

Afin de pouvoir poursuivre la démarche il convient de lancer une procédure d'avis d'appel public à la concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la Rénovation de la Grange du Sedour et l'implantation d'un futur pôle évènementiel, associatif et de diffusion culturelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de donner son accord au lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée,

2°) de s'engager à inscrire les crédits nécessaires en section d'Investissement des exercices concernés.

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

LANCEMENT CONSULTATION – MISSION DE PROGRAMMATION – ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DES FILLES DE RIOM-ES-MONTAGNES

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de Petites Villes de Demain, le plan guide a identifié le bâtiment de l'ancienne école des filles comme bénéficiant d'un emplacement stratégique.

La commune souhaite désormais dresser un bilan technique du bâtiment afin de faire le point sur les usages actuels, les espaces restants sous utilisés, l'état énergétique du bâtiment et les besoins actuels et futurs en matière de services et de logements.

Le but est d'avoir une réflexion globale d'aménagement à partir des usages actuels et des besoins à définir.

Aussi la commune de Riom-ès-Montagnes souhaite lancer une mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en partenariat avec l'ANCT et le dispositif Petites Villes de Demain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de donner son accord au lancement de la consultation d'une mission de programmation / AMO sur le Bâtiment de l'Ancienne Ecole des Filles, en procédure adaptée,

2°) de s'engager à inscrire les crédits nécessaires en section d'Investissement des exercices concernés.

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

AVENANT LOT 1 MACONNERIE– TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 08/07/2021 autorisant les travaux de restauration de l'église,

Vu la notification du marché du LOT 1 Maçonnerie à l'Entreprise GESNESTE du 20/12/2021,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les travaux de l'église ont nécessité des Bordereaux de Prix nouveaux nécessitant la prise d'un avenant ayant un impact financier.

Il convient donc de valider l'impact financier de l'avenant suivant :

- la variante sculpture retenue (prévu au marché)
- une variante pierre de taille support bois non retenue, (prévu au marché)
- une variante dégarnissage joint non retenue (prévu au marché)
- les travaux supplémentaires pour la restauration des sculptures en pierre de Menet (proposé et vu en réunion de chantier),
- la proposition de profiter du chantier pour la reprise de l'enduit du pignon de la nef (proposé en réunion de chantier)

Soit une augmentation totale de la masse financière de 11 282.88 € H.T portant le montant du marché du lot 1 - Maçonnerie à 132 658.84 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'avenant avec l'entreprise GENESTE à hauteur de 11 282.88 € HT de travaux supplémentaires pour le marché « Restauration de l'église » Lot 1 MACONNERIE
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DU CHEVET DE L'EGLISE SAINT GEORGES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations en date du 10/04/2019, 12/09/2019 et 14/10/2021 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des parements extérieurs du chevet de l'église Saint-Georges avec la SAS COVALENCE, dont le siège se trouve au 12 Rue Vivienne – 75002 PARIS.

Le cabinet COVALENCE sollicite une proposition d'honoraires supplémentaires lié à l'allongement du délai de chantier initialement prévu de 6 mois avec un rythme de 2 réunions par mois.

Actuellement 17 réunions de chantier ont eu lieu depuis le début. Le cabinet sollicite un avenant financier pour 5 réunions supplémentaires en 2024 et 4 réunions prévus en 2025 jusqu'à la fin des travaux pour un montant de 9 720 € HT.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (5 contre, 15 pour), le Conseil Municipal décide :

1°) de valider l'avenant avec la SAS COVALENCE concernant l'augmentation du nombre de réunions de chantier 2024-2025 dû à l'allongement des travaux de restauration du chevet de l'Eglise au montant 9 720 € HT.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

FONCTIONNEMENT 2025 DU CENTRE AQUARECREATIF

Le Maire invite l'Assemblée à fixer les modalités de fonctionnement du centre aquarécréatif municipal pour l'exercice 2025.

A ce titre, il rappelle que pour la saison 2024, la commune a procédé directement au recrutement du personnel compétent pour assurer la surveillance et l'animation de cette structure ainsi que pour l'accueil du public et l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de fixer la date d'ouverture du centre aquarécréatif municipal au 29 avril 2025 et sa fermeture au 31 août 2025 :

- du 29 avril au 04 mai : ouverture au public tous les jours matin et après-midi (car vacances scolaires) et dimanche matin et jours fériés sauf le lundi.

- du 05 mai au 27 juin : établissements scolaires

- du 5 mai au 27 juin : ouverture au public les mercredi après-midi, samedi journée et dimanche matin et jours fériés.

- du 28 juin au 31 août : ouverture tous les jours au public sauf le lundi.

2°) de donner son accord au recrutement du personnel disposant de la qualification exigée afin d'assurer la surveillance et l'animation de cet équipement, en qualité d'agents non titulaires saisonniers à temps complet et non complet, dans les conditions suivantes :

- du 29 avril 2025 au 31 août 2025 inclus : un Maître Nageur Sauveteur titulaire du BEESAN,
- du 29 avril 2024 au 6 juillet 2025 inclus et du 23 août au 31 août 2025 : un poste pour la tenue de la caisse à temps non complet (selon planning ouverture au public)
- Du 28 juin au 31 août inclus : une personne supplémentaire titulaire au minimum du BNSSA.

3°) de rémunérer ces agents sur la base :

- du 7^{ème} Échelon du grade d'Éducateur Territorial des A.P.S. pour le M.N.S. titulaire du BEESAN.
- du 3^{ème} Échelon du grade d'Éducateur Territorial des A.P.S. pour la personne titulaire du BNSSA .
- du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif pour la caisse
- d'imputer la dépense au chapitre 012 du Budget de Fonctionnement 2025 qui disposera des crédits nécessaires.

5°) de laisser inchangées les autres dispositions relatives au fonctionnement du centre aquarécréatif : horaires, accueil des scolaires, etc.

6°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

RECRUTEMENT SAISONNIER 2025

Le Maire expose à l'Assemblée que le planning de travail des services techniques municipaux est particulièrement chargé durant la période estivale en raison notamment du cumul des interventions liées à l'organisation de manifestations et festivités importantes (préparation, transport du matériel, montage, démontage, nettoyage) avec l'entretien saisonnier de la voirie, des espaces verts, terrains de sports...

Il invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité de renforcer ces effectifs durant la période de

Juillet et Août 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- 1°) de donner son accord au recrutement de :
 - deux agents non titulaires à temps complet du 1er Juillet au 31 juillet 2025,
 - deux agents non titulaires à temps complet du 1er août au 31 août 2025,pour renforcer l'effectif des services techniques municipaux durant la période estivale et effectuer des travaux d'entretien ainsi que de préparation des manifestations et festivités et effectuer des travaux d'entretien ainsi que de préparation des manifestations et festivités.
- 2°) de rémunérer ces agents sur la base du 1^{er} Échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.
- 3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

OUVERTURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur Le Maire informe ses collègues qu'un agent technique, adjoint technique principal de 1^{ère} classe aux Services Techniques a sollicité une disponibilité de 5 à compter du 01/04/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- 1°) de lancer une procédure de recrutement et de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial selon la candidature retenue.
- 2°) fixer la date de prise d'effet de ce recrutement au 01/04/2025.
- 3°) de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de fonctionnement des exercices concernés.
- 4°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

LOCATION D'UN APPARTEMENT MEUBLE A L'ECOLE MATERNELLE – RESERVATION AUX ETUDIANTS EN SANTE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que depuis plus d'un an, un des appartements de l'école maternelle (F3) et est proposé à des étudiants/stagiaires en professionnel de santé (internes, stagiaire infirmier, diététique, kiné etc.).

Ce logement, composé de deux chambres, entièrement meublé, permet d'accueillir dans de bonnes conditions des étudiants qui restent plusieurs semaines voire plusieurs mois et répond à un besoin des professionnels de santé et écoles.

Monsieur le Maire précise que la location est consentie moyennant :

- un loyer de 150 € par mois si le logement est occupé par deux locataires simultanément,
 - un loyer de 200 € par mois si le logement est occupé seul,
- charges comprises, auquel est ajouté la taxe d'ordures ménagères mensualisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1°) de donner son accord à la réservation de la location d'un des appartements de l'école maternelle F3 meublée par des étudiants en santé (interne, stagiaire infirmier, diététique, kiné etc.)
- 2°) de fixer un loyer de 150 € par mois si le logement est occupé par deux locataires simultanément, un loyer de 200 € par mois si le logement est occupé seul, charges comprises, auquel est ajouté la taxe d'ordures ménagères mensualisée.
- 3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

MOTION CONTRE LA CARTE SCOLAIRE ET LA SUPPRESSION DES CLASSES – CANTAL

Le projet de carte scolaire pour la rentrée de 2025, présenté par DASEN du Cantal, prévoit la suppression de 11 postes dans le premier degré.

Considérant la dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Education nationale du fait des différentes réformes successives qui se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines,

Considérant que la fermeture de certaines classes va conduire à allonger encore les trajets que les enfants et les parents auront à réaliser pour se rendre à l'école chaque jour,

Considérant que la décision de fermer certaines classes va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres et détériorer la qualité de l'enseignement,

Considérant que la décision de fermer certaines classes va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire du département et du Nord Cantal, notamment en milieu rural et de moyenne montagne,

Considérant les efforts et investissements des communes, soutenus par l'Etat, pour rendre les écoles du territoire attractives,

Les conseillers municipaux de la Commune de Riom-ès-Montagnes refusent les fermetures de classes envisagées par l'Education nationale à la rentrée 2025 sur le territoire du Cantal, demandent le maintien d'un enseignement de qualité pour tous les élèves, qu'ils soient scolarisés en milieu rural ou urbain.

MARCHE DE TRAVAUX RENOVATION ENEGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES POMPIDOU – LOT 5 ET LOT 6 - INFRUCTUEUX

Le Maire rappelle à l'Assemblée la procédure en cours d'avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire G. Pompidou.

La date de limite des remises des offres était fixée le vendredi 14 février 2025 à 12h00.

Après une analyse des candidatures, il apparait que pour :

- le lot 6 - DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS / PEINTURE : aucune offre n'a été remise. Ce lot doit donc être déclaré infructueux.
- le lot 5 – SERRURERIE : une seule offre a été déposée pour un montant de 79 202.31 € HT pour une estimation du lot à 20 000 € HT. L'offre est à considérer comme inacceptable. Ce lot doit donc être déclaré infructueux.

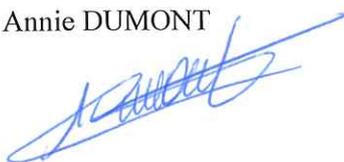
Monsieur le Maire propose de relancer un marché public en procédure adaptée pour les lots 5 – Serrurerie et Lot 6 – Doublages/Cloisons/Plafonds/peinture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la déclaration d'infructuosité des lots 5 – Serrurerie et Lot 6 – Doublages/Cloisons/Plafonds/peinture.
- de relancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour ces lots,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

La secrétaire de séance

Annie DUMONT



Le Maire

François BOISSET



